



<i>Président</i>	:	M. Xxxx Xxxx
<i>Procès-verbal</i>	:	M. Xxxx Xxxx, secrétaire communal
<i>Scrutateurs</i>	:	M ^{me} Xxxx Xxxx et M. Xxxx Xxxx
<i>Ayants droit au vote présents</i>	:	58 personnes / majorité absolue à 30 voix
<i>Conseil communal</i>	:	M. Xxxx Xxxx, (Vice-maire), M ^{me} Xxxx Xxxx, MM. Xxxx Xxxx, Xxxx Xxxx, Xxxx Xxxx, (conseillers)
<i>Sont excusés</i>	:	M ^{me} Xxxx Xxxx (Maire) et M. Xxxx Xxxx (conseiller)

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du principe de la vente de l'immeuble de l'ancien bâtiment administratif (ancienne EJC) sis à la route de Diesse 9, à Lamboing**
 - a) Présentation du dossier, par Xxxx Xxxx*
 - b) Approbation du principe de la vente de l'immeuble de l'ancien bâtiment administratif (ancienne EJC) sis à la route de Diesse 9, à Lamboing*
- 2. Approbation d'un crédit d'engagement de CHF 95'000.00 pour l'assainissement des cibleries du Stand de tir de Diesse**
 - a) Présentation du dossier, par Xxxx Xxxx*
 - b) Approbation d'un crédit d'engagement de CHF 95'000.00 pour l'assainissement des cibleries du Stand de Tir de Diesse*
- 3. Assermentation d'une nouvelle collaboratrice**
 - a) Promesse solennelle de M^{me} Xxxx Xxxx, employée aux services de conciergerie et de voirie, par Xxxx Xxxx*
- 4. Informations du Conseil communal**
 - a) Culture et sports*
- 5. Divers et imprévus**

Il est exactement 19 heures 30 lorsque M. Xxxx Xxxx, Président de l'Assemblée communale (AC) de la Commune mixte de Plateau de Diesse, souhaite la bienvenue à l'assistance présente et déclare la séance ouverte.

Il salue tout particulièrement les nouveaux élus au Conseil communal, Xxxx Xxxx et Xxxx Xxxx et informe de l'absence de notre Maire, Xxxx Xxxx, et celle de Xxxx Xxxx, Conseiller communal, tous deux retenus ce soir par d'autres obligations.

Il constate que la présente Assemblée a été convoquée par une insertion dans l'organe de publication officiel de la commune, soit la Feuille officielle du district, FOD n° 7 du 23 février 2024, respectant le délai de 30 jours prescrit par l'art. 33 du Règlement d'organisation.

Le droit de vote est contesté à M^{me} Xxxx Xxxx et M. Xxxx Xxxx, Secrétaire communal, qui ne sont par conséquent pas autorisés à exprimer leur vote.

M^{me} Xxxx Xxxx et M. Xxxx Xxxx sont désignés comme scrutateurs et l'Assemblée communale confirme leur nomination.

Le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour et demande au corps électoral s'il le conteste tel qu'il a été publié.

L'Assemblée ne se manifestant pas, le Président considère l'ordre du jour comme accepté à l'unanimité et il peut ainsi déclarer l'Assemblée communale du mardi 26 mars 2024 légalement constituée.

1. Approbation du principe de la vente de l'immeuble de l'ancien bâtiment administratif (ancienne EJC) sis à la route de Diesse 9, à Lamboing

a. Présentation du dossier

C'est M. Xxxx Xxxx, Conseiller communal en charge du dicastère des Finances, qui prend la parole. Il indique que l'immeuble que le Conseil communal souhaite mettre en vente est situé sur la parcelle 2015 du ban de Lamboing, et situé à la route de Diesse 9. Il s'agit de l'ancien bâtiment administratif de la Commune de Lamboing, transformé en Ecole à journée continue (EJC) en 2015. Il détaille ensuite l'emplacement considéré à l'écran sur le plan de zones.

Le bâtiment a été construit en 1880 et a subi des transformations en 1967 et en 2012, pour accueillir l'Ecole à journée continue de la Communauté scolaire du Plateau de Diesse. Jusqu'au début de 2014, année de la fusion, l'objet abritait l'administration de l'ancienne Commune de Lamboing ainsi que l'EJC. Dès 2015, c'est l'EJC qui occupe la quasi-intégralité de l'espace. En août 2023, à la suite de la mise en fonction de la nouvelle école des Joncs, l'EJC y a déménagé définitivement, dégageant ainsi les surfaces jusque-là occupées dans cet édifice. Dès janvier 2023, un Groupe de travail consacré à la réaffectation des bâtiments communaux, composé de nombreux citoyens et d'une délégation du Conseil communal et de l'Administration, s'est réuni pour mener une réflexion globale afin d'imaginer les éventuelles destinations des immeubles libérés par la construction de la nouvelle école de Prêles, par le biais de la location ou de la vente des différents locaux désaffectés.

Cet aréopage est arrivé à la conclusion d'un fort attachement aux bâtiments historiques des écoles au centre, toujours considérés comme le cœur des anciens villages. Il a également isolé le besoin d'un lieu de rencontre dans chaque village. Partant, il a émis un préavis favorable à la mise en location des anciennes écoles de Diesse et Lamboing, et à la mise en vente de l'ancienne EJC. De ce fait, l'Administration a publié différentes annonces portant sur ces opérations dès le mois d'août dernier et, à ce jour, la majorité des surfaces ont pu être louées. Seuls deux étages à l'ancienne école de Lamboing sont encore en cours de négociation pour la conclusion d'un bail.

Xxxx Xxxx donne ensuite quelques chiffres de détail et indique que la superficie de la parcelle recouvre 950 m², pour une surface utile dans le bâtiment de 547 m² et pour une contenance de 2520 m³. Ses coûts moyens d'exploitation s'établissent à environ 20'000 francs par année jusqu'en 2022, comprenant les assurances, les frais de chauffage, etc. La valeur comptable résiduelle s'établit à CHF 37'803.60, représentant le solde des travaux relatifs à l'installation de l'EJC. On peut estimer les travaux nécessaires à rentabiliser le bâtiment comme nombreux et importants (chauffage, isolation).

En conséquence, le Conseil communal a estimé judicieux de libérer les comptes communaux des charges annuelles d'un bâtiment vide ; de libérer les comptes communaux des investissements lourds à consentir pour rentabiliser le bâtiment par des locations ; d'entamer le désendettement de la commune qui, à la suite de la construction de l'Ecole des Joncs, totalise actuellement des emprunts pour plus de 15 millions de francs. Il relève enfin qu'en cas de vente, la différence entre la

valeur résiduelle comptable, de quelque 37'000 francs donc, et la valeur vénale serait comptabilisée comme gain au compte de résultat. Cette opération nous permettrait aussi d'offrir l'occasion à un tiers de développer une activité commerciale ou de créer des logements. Les affectations possibles, en zone mixte A, recouvrent diverses possibilités : l'habitation, l'accueil d'entreprises artisanales silencieuses à moyennement gênantes, des entreprises de services, actives dans l'hôtellerie ou la restauration, des exploitations agricoles (excepté les entreprises d'élevage et d'engraissement), des commerces jusqu'à 500 m² de surface de plancher.

Xxxx Xxxx propose d'agir en deux phases d'entente avec le Législatif : d'abord, dès demain, la publication de la vente, en laissant la porte ouverte à toutes les propositions d'affectation (commerciale, habitation, mixte). Ensuite, dès que possible et dans l'idéal lors de la session du 26 septembre prochain, la validation par l'Assemblée communale de la vente effective et le transfert de l'objet du patrimoine administratif à son pendant financier, avec précision du prix de vente (valeur vénale) et information au sujet de l'acquéreur et de l'affectation souhaitée.

Il cède ensuite la parole à l'Assemblée pour répondre à ses éventuelles questions.

M. Xxxx Xxxx souhaiterait savoir si nous disposons déjà d'une estimation d'un architecte pour déterminer la valeur de ce bâtiment et, le cas échéant, voudrait connaître cette valeur.

Xxxx Xxxx confirme que le Conseil communal a mené une expertise à ce sujet, dont le résultat doit cependant encore rester confidentiel au stade actuel.

b. Approbation du principe de la vente de l'immeuble de l'ancien bâtiment administratif (ancienne EJC) sis la route de Diesse 9, à Lamboing

La Parole n'étant plus demandée, le président clôt les débats et met l'approbation du principe de la vente de l'ancien bâtiment administratif (ancienne EJC) sis à la route de Diesse 9, à Lamboing, au vote.

Décision de l'assemblée : pour : 52 ; contre : 0

Le principe de la vente de l'ancien bâtiment administratif (ancienne EJC) sis à la route de Diesse 9, à Lamboing, est approuvé à la majorité.

2. Approbation d'un crédit d'engagement de CHF 95'000.00 pour l'assainissement des cibles du Stand de tir de Diesse

a. Présentation du dossier

C'est M. Xxxx Xxxx, Vice-maire et Conseiller communal en charge du dicastère des Services publics, qui prend la parole. Il signale que l'objet présenté ce soir à l'Assemblée de commune vise à assurer le remplacement des cibles du Stand de tir de Diesse, ainsi que le système d'indication électronique. De fait, ce système avoue 35 ans d'âge et il n'est plus possible de le réparer. Nous avons donc affaire à des installations obsolètes. Pour organiser des tirs régionaux et cantonaux, six places de tir sont nécessaires. Le Conseiller communal estime donc indispensable d'assurer le remplacement de l'ensemble des six cibles, ainsi que des moniteurs qui leur sont attribués. L'investissement total se monte à 95'000 francs.

Xxxx Xxxx relève également que la Société de tir de Diesse fêtera son 150^e anniversaire cette année et que ses membres, dans cette opération, effectueront 100 heures de travail bénévole. De plus, la Société de tir participera à l'investissement à hauteur de 10'000 francs. Si des questions d'ordre plus techniques devaient se poser, Xxxx Xxxx invitera Xxxx Xxxx à y répondre. Au nom du Conseil communal, le Vice-maire recommande l'acceptation de ce crédit.

Pour les questions d'ordre général, il cède ensuite la parole à l'Assemblée pour répondre à ses éventuelles interrogations.

b. Approbation du crédit d'engagement de CHF 95'000.00 pour l'assainissement des cibleries du Stand de tir de Diesse

La Parole n'étant pas demandée, le président clôt les débats et met l'approbation du crédit d'engagement de CHF 95'000.00 pour l'assainissement des cibleries du Stand de tir de Diesse, au vote.

Décision de l'assemblée : pour : 49 ; contre : 1

Le crédit d'engagement de CHF 95'000.00 pour l'assainissement des cibleries du Stand de tir de Diesse, est approuvé à la majorité.

M. Xxxx Xxxx, en qualité de Président de la société de tir remercie la population de son soutien. Il indique qu'elle organisera une manifestation cet été pour fêter le 150^e anniversaire de sa fondation.

3. Assermentation d'une nouvelle collaboratrice

a. Promesse solennelle de Mme Xxxx Xxxx, employée à la conciergerie et à la voirie

C'est M. Xxxx Xxxx, Président des Assemblées, qui reprend la parole et, se fondant sur les dispositions de l'art. 81 RO, demande à la nouvelle collaboratrice de la Commune « *de promettre devant l'organe supérieur de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyens et citoyennes, d'observer la Constitution ainsi que les lois fédérales, cantonales et communales, et d'accomplir consciencieusement et soigneusement les devoirs de [sa] charge.* »

- M^{me} Xxxx Xxxx le promet.

Xxxx Xxxx la remercie pour son engagement, la félicite et lui souhaite la bienvenue au sein du personnel communal.

L'Assemblée communale l'accueille par acclamation.

4. Informations du Conseil communal

a) Culture et sport

Xxxx Xxxx est en charge des associations de la culture et des association sportives. Plusieurs projets en cours, notamment *MidnightSports*, réunion des jeunes entre 13 et 17 ans dans les halles de sports le samedi soir durant la période d'hiver.

Différents groupes animation ont fusionné en une nouvelle entité, dont les statuts sont en voie d'élaboration.

Elle signale encore que le mercredi 24 avril prochain, l'Association Plateau vivant, constituée pour encourager les échanges locaux et promouvoir toutes les compétences présentes sur le Plateau de Diesse, organise une séance dédiée aux entrepreneurs pour développer ce qu'on appelle « La Place », plateforme électronique sur laquelle on va recenser toutes les entreprises, les services, les événements régionaux. C'est l'occasion de se rencontrer, de faire connaissance et de partager ce projet.

5. Divers et imprévus

M^{me} Xxxx Xxxx

Elle aimerait savoir si le Conseil communal a prévu de remplacer l'abribus du Battoir de Diesse.

Xxxx Xxxx imagine que le problème sera étudié.

M^{me} Xxxx Xxxx

Elle précise que la question du remplacement de l'abribus du Battoir de Diesse était prévue dans le budget, mais la Commission des finances n'était pas d'accord de consentir cet investissement, car l'installation n'était pas assez utilisée.

Xxxx Xxxx confirme l'information. En outre, comme l'abribus actuel était en très mauvais état, il a été décidé de le démolir pour les raisons évoquées par la Commission des finances.

M. Xxxx Xxxx

Elle note que l'abribus en question n'est certes pas utilisé par les enfants, mais en revanche par les pendulaires le matin à six heures quand les gens doivent se rendre à l'extérieur du Plateau de Diesse et doivent prendre le bus tôt au matin. En outre, comme l'abribus était fermé et tout en bois, il était difficile de savoir quand en sortir pour prendre le bus. Elle a fait une expérience il y a quelques semaines à Prêles, à l'arrêt du Funiculaire de Prêles et le bus n'a pas attendu les douze voyageurs en correspondance. Elle ne demande pas un abribus de chaque côté, mais au moins un d'un côté ou de l'autre. Elle estime que la Commune pourrait doter les personnes âgées et les jeunes qui prennent le bus tôt le matin, d'un abribus transparent, comme dans les autres villages.

Xxxx Xxxx remercie M^{me} Xxxx Xxxx pour sa proposition.

Au nom du Conseil communal, Xxxx Xxxx souhaite de joyeuses Fêtes de Pâques à l'assistance.

Xxxx Xxxx se joint aux vœux du Conseil communal. La parole n'étant plus sollicitée, le Président déclare la séance close à 19 h 55.

Au nom de l'Assemblée communale

Le Président

Le Secrétaire

Xxxx Xxxx

Xxxx Xxxx

Prêles, le 27 mars 2024

CERTIFICAT DE DÉPÔT PUBLIC

Le secrétaire communal atteste qu'il a déposé publiquement le présent procès-verbal au secrétariat communal du 1^{er} avril au 1^{er} mai 2024 (pendant 30 jours après la tenue des assises de l'Assemblée communale du 26 mars 2024). Il a fait publier le dépôt public dans l'édition n° 12 du 28 mars 2024 de l'organe de publication officiel de la commune, soit la Feuille officielle du district (FOD).

Prêles, le 1^{er} mai 2024

Le Secrétaire communal :

.....

